



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Compte-rendu de la RIS UPE2A du mercredi 13 avril

Des collègues de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Maisons-Alfort, Vincennes, Nogent-sur-Marne et Choisy-le-Roi se sont réunis ce mercredi 13 avril, à l'occasion de la RIS organisée par le SNUDI-FO 94.

Certains exercent leur fonction dans les dispositifs UPE2A, d'autres en classe banale et accueillent des élèves allophones. **Tous ont pu témoigner des difficultés de leurs missions d'enseignement et des conditions dégradées de scolarisation des élèves allophones en conséquence des mesures ministérielles prises dans le département : il y a deux ans, en plein confinement, le rattachement des UPE2A aux circonscriptions (elles étaient jusqu'alors rattachées aux écoles) pour généraliser la mobilité des enseignants UPE2A puis, l'an dernier, la suppression de 10 postes UPE2A (7 ETP) et le regroupement de « moitiés de postes » à cheval sur plusieurs communes, contraignant à un fonctionnement itinérant.**

Des conditions de travail dégradées

Les participants à la réunion d'informations syndicales ont fait le constat que [La lettre ouverte d'enseignants d'UPE2A contre la mobilité des dispositifs](#), rédigée avec le SNUDI-FO 94 il y a deux ans, pourrait tout aussi bien avoir été écrite cette année, tant les conditions de travail dénoncées par les collègues restent actuelles, voire se sont encore dégradées.

Ainsi, **le service des enseignants UPE2A, organisé sur plusieurs écoles** « selon les besoins » définis par l'Institution, aboutit à ce qu'ils interviennent sur trois ou quatre écoles, les obligeant à se déplacer quotidiennement, y compris sur le temps de la pause méridienne. Les effectifs d'élèves allophones pris en charge par chacun atteignent plus d'une vingtaine d'élèves, et peuvent dépasser la quarantaine d'élèves, comme c'est le cas pour l'UPE2A à mi-temps sur les circonscriptions de Vincennes et de Nogent-sur-Marne. Le travail d'équipe, nécessaire à une intégration de qualité et au plus près des besoins des élèves, est réduit à portion congrue. Des enseignants ne disposent pas même d'une salle de classe pour accueillir les élèves, certains étant contraints à enseigner dans un couloir !

Du côté des directeurs d'école, **la non comptabilisation des dispositifs UPE2A dans les décharges de direction est une négation du travail qu'ils effectuent au quotidien** dans l'accueil et la scolarisation des élèves allophones : formalités administratives, accueil des familles, visite des locaux, présentation du dispositif UPE2A et de la classe d'inclusion, du système scolaire français, des droits et obligations de parents d'élèves, des temps périscolaires, auxquels s'ajoutent les rencontres fréquentes avec les familles, le suivi de la scolarité et l'organisation des équipes éducatives, la transmission des dossiers scolaires dans le cas d'une re-sectorisation, ... **Le temps dédié aux familles et aux élèves allophones par les directions d'école justifie pleinement que les UPE2A soient rattachées et comptabilisées comme des classes !**

Une inclusion systématique en classe banale

Les élèves allophones sont les premières victimes de la politique menée par le Ministre. Dans la circonscription de Marolles-en-Brie, ce sont 18 élèves allophones qui ne bénéficient d'aucune prise en charge spécifique, la seule UPE2A étant située à Sucy-en-Brie. A Villeneuve-le-Roi, ce sont 6 élèves de l'école Paul Bert ... Dans tout le département, rares sont d'ailleurs les élèves allophones qui profitent de leur droit à bénéficier des neuf heures minimales d'enseignement renforcé de la langue française définies par les textes réglementaires, comme à l'école élémentaire Painlevé de Villeneuve-le-Roi où l'enseignante UPE2A n'est présente que trois heures hebdomadaires pour les 6 élèves allophones de l'école.

Les droits des élèves allophones sont ainsi à géométrie variable, selon la circonscription et la commune de scolarisation ! De fait, ces élèves, dont certains n'ont même jamais été scolarisés, subissent une inclusion systématique à temps complet dans une classe banale, charge aux enseignants de faire face à toutes les difficultés !

De premiers reculs obtenus

Le 4 avril dernier, [lors de l'audience SNUDI-FO 94 avec la Direction académique](#), Madame la Secrétaire Générale a annoncé la réouverture de quatre demi-postes UPE2A, suivi [d'une cinquième quelques jours plus tard](#). Le 13 avril, elle informait également le SNUDI-FO 94 que ces postes seraient pérennisés à la rentrée prochaine, et qu'ils feraient l'objet d'un appel à candidatures lors de la phase d'ajustement du mouvement, avec affectation à titre définitif à titre exceptionnel. Le SNUDI-FO 94 se félicite de ces mesures, qui restent cependant insatisfaisantes au regard des besoins.

Le SNUDI-FO rappelle son opposition à la circulaire du 2 octobre 2012 qui a supprimé les CLIN, classes pour élèves allophones qui avaient un effectif de 15 élèves maximum, pour leur substituer des dispositifs sans effectif limite et introduisant la mobilité dans l'objectif d'imposer une inclusion systématique des élèves allophones au mépris de leur droit à bénéficier d'un enseignement adapté.

Le SNUDI-FO revendique :

- **l'ouverture immédiate de postes supplémentaires à Villiers, Villeneuve-le-Roi, dans la circonscription de Marolles, ...**
- **le déblocage de moyens supplémentaires afin de permettre l'accueil et les tests de tous les nouveaux élèves sans perturber les prises en charges en cours,**
- **l'annulation de toutes les fermetures de postes UPE2A,**
- **le rétablissement de toutes les UPE2A en dispositifs fixes, rattachés à une école et présents à temps complet dans cette école,**
- **la limitation à un effectif de 15 élèves maximum dans chaque dispositif,**
- **la création de toutes les UPE2A nécessaires,**
- **le retour des UPE2A dans le calcul des décharges de direction,**
- **une priorité pour tous les enseignants certifiés langue seconde contraints par la Direction académique de quitter leur poste l'an dernier, pour être affectés sur les postes réouverts à la rentrée 2022,**
- **le remplacement systématique des enseignants UPE2A en cas d'absence ou de congés (maladie, maternité, ...),**
- **la prise en charge par l'Etat du transport pour tous les élèves allophones entre leur domicile et l'école dans laquelle se trouve leur UPE2A, à l'instar des élèves porteurs de handicap affectés sur des classes spécialisées,**
- **l'abrogation de la circulaire du 2 octobre 2012 et le rétablissement des classes pour élèves allophones seules à même de garantir leurs droits.**

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants sont régies par la [circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés](#).

Il est ainsi précisé que chaque enfant nouvellement arrivé sur le territoire français doit pouvoir être scolarisé et bénéficier « d'une évaluation menée par la personne nommée par l'inspecteur de l'éducation nationale ». Dans plusieurs circonscriptions, c'est un conseiller pédagogique qui prend en charge cette mission, mais par endroit, ce travail est imposé aux collègues nommés en UPE2A. Ce temps nécessaire est de fait un temps durant lequel l'enseignant ne peut s'occuper des autres élèves allophones et ceux-ci sont donc privés d'un temps d'apprentissage.

Cette même circulaire encadre le temps de présence des enfants allophones dans le dispositif : « *quelques principes pédagogiques sont impératifs [...] au cours de la première année de prise en charge pédagogique par l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures minimum dans le premier degré [...] est organisé* » (dispositif 1). Une deuxième année est possible (dispositif 2).

Une fois l'élève évalué, il doit être affecté dans une classe : « *l'inscription de l'élève dans une classe ordinaire, le critère d'âge étant prioritaire (un à deux ans d'écart avec l'âge de référence de la classe concernée maximum)* ».

Comme pour tout élève inscrit dans son école, c'est au directeur d'effectuer cette inscription, comme le précise le [décret n°89-122 du 24 février 1989](#) : « *[le directeur] répartit les élèves entre les classes et les groupes, après avis du conseil des maîtres* ».

Dans plusieurs circonscriptions, certains IEN décident du niveau d'affectation des élèves, dessaisissant les équipes enseignantes de leurs prérogatives. **Le SNUDI-FO 94 exige le respect des textes réglementaires en vigueur et défendra les collègues qui subiraient des pressions hiérarchiques pour imposer le niveau d'affectation.**